



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeudi 19 Mai 2022**

Nombre de membres en exercice : **61**
Nombre de membres présents : **39**
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **10**
Nombre de membres excusés : **8**
Nombre de membres absents : **4**

Date de convocation :
13 mai 2022

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

et affichage le :

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.6 - Emploi-formation professionnelle

Objet : Agence de l'Orientation et des Métiers de Normandie : Signature d'une convention

L'an 2022, le 19 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 13 mai 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 13 mai 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

| Noms des Conseillers | Présents | Excusés | | | Absents |
|----------------------------|----------|--|--|---|---------|
| | | * Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6) | *A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) | N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir | |
| CONDE-EN-NORMANDIE | | | | | |
| M. Xavier ANCKAERT | X | | | | |
| Mme Nathalie BOUILLARD | | | X : M. Jean ELISABETH | | |
| Mme Catherine CAILLY | X | | | | |
| M. Pascal DALIGAULT | X | | | | |
| M. Sylvain DELANGE | X | | | | |
| Mme Valérie DESQUESNE | | | X : M. Pascal DALIGAULT | | |
| M. Jean ELISABETH | X | | | | |
| Mme Najat LEMERAY | | | X : Mme Catherine CAILLY | | |
| LA VILLETTE | | | | | |
| M. Daniel BREARD* | | | | X | |
| PERIGNY | | | | | |
| M. Jean-Christophe MEUNIER | X | | | | |

| Noms des Conseillers | Présents | Excusés | | | Absents |
|----------------------------------|----------|--|--|--|---------|
| | | * Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6) | *A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) | N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir | |
| PONTECOULANT | | | | | |
| M. Jean-Pierre MOURICE | | | | X | |
| SAINT-DENIS-DE-MERE | | | | | |
| M. Manuel MACHADO | | | | | X |
| TERRES-DE-DRUANCE | | | | | |
| M. Jean TURMEL | X | | | | |
| BEAUMESNIL | | | | | |
| M. Gilles PORQUET | X | | | | |
| CAMPAGNOLLES | | | | | |
| Mme Catherine GOURNEY LECONTE | | X : M. Jacques FAUTRARD | | | |
| LANDELLES-ET-COUPIGNY | | | | | |
| M. Denis JOUAULT | | | X : M. Gilles PORQUET | | |
| LE MESNIL-ROBERT | | | | | |
| M. Jean-Claude RUAULT | X | | | | |
| NOUES-DE-SIENNE | | | | | |
| Mme Coraline BRISON- VALOGNES | X | | | | |
| M. Olivier JEANNEAU | | | | X | |
| Mme Colette JOUAULT | X | | | | |
| Mme Bernadette LEROY | | | X : M. Georges RAVENEL | | |
| M. Georges RAVENEL | X | | | | |
| PONT-BELLANGER | | | | | |
| M. Christian MARIETTE* | | | | X | |
| SAINT-AUBIN-DES-BOIS | | | | | |
| M. Maurice ANNE | X | | | | |
| SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU | | | | | |
| Mme Catherine GARNIER | X | | | | |
| SOULEUVRE-EN-BOCAGE | | | | | |
| Mme Annick ALLAIN | X | | | | |
| M. Alain DECLOMESNIL | | | X : M. Marc GUILLAUMIN | | |
| M. Régis DELIQUAIRE | X | | | | |
| M. Didier DUCHEMIN | | | X : M. Régis DELIQUAIRE | | |
| M. Marc GUILLAUMIN | X | | | | |
| M. Francis HERMON | X | | | | |
| Mme Marie-Line LEVALLOIS | X | | | | |
| M. Eric MARTIN | | | | X | |
| Mme Natacha MASSIEU | X | | | | |
| Mme Sandrine SAMSON | | | | X | |
| Mme Cyndi THOMAS | | | | X | |

| Noms des Conseillers | Présents | Excusés | | | Absents |
|----------------------|----------|--|--|---|---------|
| | | * Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6) | *A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) | N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir | |

VALDALLIERE

| | | | | | |
|-----------------------------|---|--|----------------------|---|--|
| M. Jean-Paul ANGENEAU | X | | | | |
| M. Frédéric BROGNIART | X | | | | |
| Mme Caroline CHANU | | | | X | |
| Mme Marie-Françoise DAUPRAT | X | | | | |
| M. Gilles FAUCON | X | | | | |
| Mme Brigitte MENNIER | | | X : M. Gilles FAUCON | | |
| Mme Sabrina SCOLA | X | | | | |

VIRE NORMANDIE

| | | | | | |
|-------------------------|---|--|---------------------|--|---|
| M. Marc ANDREU SABATER | X | | | | |
| Mme Marie-Noëlle BALLE | | | X : Mme Annie ROSSI | | |
| M. Lucien BAZIN | X | | | | |
| Mme Marie-Ange CORDIER | X | | | | |
| M. Serge COUASNON | X | | | | |
| Mme Nicole DESMOTTES | X | | | | |
| Mme Sylvie GELEZ | | | | | X |
| M. Corentin GOETHALS | X | | | | |
| Mme Catherine MADELAINE | X | | | | |
| M. Gilles MALOISEL | X | | | | |
| M. Pascal MARTIN | X | | | | |
| M. Gérard MARY | X | | | | |
| Mme Marie-Odile MOREL | | | | | X |
| Mme Valérie OLLIVIER | | | X : M. Gérard MARY | | |
| M. Régis PICOT | | | | | X |
| Mme Jane PIGAULT | X | | | | |
| Mme Annie ROSSI | X | | | | |
| M. Guy VELANY | X | | | | |

| | | | | | |
|--|-----------|----------|-----------|----------|----------|
| TOTAL | 38 | 1 | 10 | 8 | 4 |
| Nombre de Membres en exercice | | | 61 | | |
| Nombre de conseillers présents | | | 39 | | |
| Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) | | | 21 | | |
| Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) | | | 49 | | |

*Le suppléant de M. Daniel BREARD, Arnaud BREARD, ainsi que la suppléante de M. Christian MARIETTE, Mme Martine TREMPU, sont également excusés.

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La Région Normandie a mandaté, au 1^{er} Janvier 2020, l'Agence Régionale de l'Oriente et des Métiers comme nouvel établissement public pour décliner sur l'ensemble de son territoire sa compétence complémentaire en matière d'information sur les métiers et d'orientation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son parcours professionnel.

L'Agence est située sur 2 sites, à Rouen et Hérouville-Saint-Clair au CIDEME.

A ce titre, « l'Agence » a pour missions :

- d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations, ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis, des étudiants ainsi que des adultes, notamment dans les établissements scolaires et universitaires,
- de coordonner et d'animer les acteurs de l'information et de l'orientation sur le territoire normand.
- de mobiliser les entreprises et les partenaires économiques autour de la connaissance des métiers en Normandie.

Au vu de leurs compétences respectives, l'Agence Régionale de l'Oriente et des Métiers de Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau souhaitent agir ensemble pour le développement et l'information sur les métiers auprès d'un large public.

Des actions innovantes et complémentaires de découverte des métiers et du monde du travail seront envisagées à l'échelle du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau sur la base de la Stratégie Régionale de l'Oriente adoptée par la Région afin de servir durablement une politique globale en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle ambitieuse. Une attention particulière sera portée aux problématiques liés à la mobilité.

Ce lien au territoire est essentiel pour adapter en continu la stratégie régionale aux réalités du terrain et l'inscrire dans la durée. Les échanges d'expériences, l'essaimage, la mutualisation de moyens concourent également à la dynamique territoriale.

Suivant les avis favorables de la Commission « Attractivité du Territoire » réunie le 6 avril 2022 et du Bureau communautaire réuni le 2 mai 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, habiliter Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente et, le cas échéant, à signer tout document se rapportant à sa mise en œuvre.

| | | | | | |
|--|-----------|---|----------|--|----------|
| VOTE | | | | | |
| Vote ordinaire à main levée : | | | | | |
| Pour : | 49 | Contre : | 0 | Abstentions : | 0 |
| <input type="checkbox"/> Adopté à la majorité | | <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité | | <input type="checkbox"/> Non adopté | |

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE L'ORIENTATION ET DES METIERS DE NORMANDIE ET L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Entre les soussignés :

L'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie,

L'Atrium – 115 boulevard de l'Europe – 76100 Rouen,

représentée par M. Hervé Morin, Président du conseil d'administration,

ci-après désignée par « l'Agence »,

ET

L'Intercom de la Vire au Noireau

20 rue d'Aignaux – 14500 Vire

représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

ci-après désignée par « EPCI »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence régionale de l'orientation et des métiers en date du 24 avril 2020, approuvant la conclusion d'accords de partenariat avec des acteurs publics ou privés, actifs dans les champs de l'orientation et de l'information métiers, et autorisant le président à signer les conventions afférentes,

Préambule :

La Région Normandie a mandaté, au 1^{er} Janvier 2020, l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers, comme nouvel établissement public pour décliner sur l'ensemble de son territoire sa compétence complémentaire en matière d'information sur les métiers et d'orientation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son parcours professionnel.

L'Agence est située sur Rouen et sur Hérouville Saint Clair au CIDEME avec les services des Caen la Mer.

A ce titre, « l'Agence » a pour missions :

- d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations, ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis, des étudiants ainsi que des adultes, notamment dans les établissements scolaires et universitaires,
- de coordonner et d'animer les acteurs de l'information et de l'orientation sur le territoire normand.
- de mobiliser les entreprises et les partenaires économiques autour de la connaissance des métiers en Normandie.

Au vu de leurs compétences respectives, l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau souhaitent agir ensemble pour le développement et l'information sur les métiers auprès d'un large public. Des actions innovantes et complémentaires de découverte des métiers et du monde du travail seront envisagées à l'échelle du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau sur la base de la Stratégie Régionale de l'Orientation adoptée par la Région afin de servir durablement une politique globale en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle ambitieuse. Une attention particulière sera portée aux problématiques liées à la mobilité. Ce lien au territoire est essentiel pour adapter en continu la stratégie régionale aux réalités du terrain et l'inscrire dans la durée. Les échanges d'expériences, l'essaimage, la mutualisation de moyens concourront également à la dynamique territoriale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements des parties, dans le cadre du partenariat mis en œuvre.

Le cas échéant, des engagements financiers entre les partenaires pour des actions spécifiques feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 : Mobilisation des partenaires de la convention pour la mise en œuvre des axes suivants :

Au regard des axes de la Stratégie Régionale de l'Orientation, des enjeux identifiés et des caractéristiques de notre territoire, les parties s'entendent pour proposer :

- **Sur l'axe n°1 (mettre en place une offre de service pour tous les publics) :**
 - Utiliser les lieux d'accueil existants, bien identifiés, et travailler en complémentarité des structures déjà repérées afin d'apporter de la valeur ajoutée et une coordination des acteurs le cas échéant dans le cadre du Rés'O Pro animé par l'Agence de l'Orientation.
 - Veiller à aller à la rencontre des différents publics y compris dans les milieux ruraux. Les parties prenantes s'entendent pour s'outiller afin d'aller au plus près des publics sur le territoire de la l'Intercom de la Vire au Noireau.

- L'EPCI mettra à disposition du public des outils d'information sur les services de l'Agence.
 - L'EPCI dans le cadre de sa compétence lié au transport pourra mobiliser des solutions de mobilité pour transporter les publics vers des événements organisés par l'Agence (Res'o Pro).
 - L'Agence de l'Orientation coordonne un réseau d'acteurs de l'orientation et de l'information métiers et anime sur les territoires des dynamiques partenariales, capables de déployer un socle de services homogènes d'informations et de conseils pour tous les publics (jeunes scolarisés ou en rupture de parcours, familles, étudiants, salariés en reconversion, demandeurs d'emploi...). L'EPCI sera associée à ces actions sur le territoire et pourront y contribuer.
 - L'Agence pourra proposer sur le territoire de l'EPCI des ateliers Formation Initiale et Formation Continue, des actions d'information auprès des familles et parents, ou encore travailler à la mise en place de permanences de conseils. L'EPCI sensibilisera en outre ses agents aux actions menées, afin qu'un premier niveau d'information puisse être rendu dans les territoires.
- **Sur l'axe n°2 (Informier, communiquer, promouvoir et valoriser les métiers et les formations) :**
- Afin d'assurer des connexions (événements, relais de communication...) avec les lieux emblématiques du territoire, la prise en compte de projets à venir, les parties prenantes s'entendent pour piloter ou co-piloter des actions importantes de promotion des métiers.

Les secteurs professionnels « prioritaires » retenus conjointement pour 2021 et 2022 : (exemple de secteurs)

- Les métiers du service et de l'aide à la personne, de la santé et du social :
Monter un groupe de travail avec les entreprises du secteur et partenaires (CCAS...) afin de proposer des actions sur le territoire comme par exemple les « café du médico-social ».
- Les métiers de l'industrie : Lors de la semaine de l'industrie organiser des actions en valorisant des entreprises et des établissements du territoire et les prolonger sur d'autres périodes.
- Les métiers bâtiment : Les coulisses du Bâtiment avec des actions menées sur cette période mais également tout au long de l'année. Les partenaires ciblés sont la FFB du Calvados, le GEIQ BTP, la CAPEB et le CFA du bâtiment.
- Les métiers de la fonction publique : Promotion de la fabrique de compétence auprès des mairies de l'EPCI.

Autres secteurs/filières pour lesquels des actions/événements sont à construire, à pérenniser et renforcer, pilotés par les acteurs locaux, avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers en appui éventuel :

- Les métiers du transport.
- Les métiers de l'industrie.
- Les métiers de la Défense et de la sécurité.
- Les métiers du tourisme, du commerce et de l'artisanat.

➤ Communiquer et amplifier les événements programmés sur le territoire de l'EPCI en lien avec les thématiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation.

➤ L'Agence pourra mettre gratuitement à disposition des partenaires locaux les différents outils de découverte des métiers (Pop'Up Métiers, outils numériques Xperiences Métiers, casques VR de découverte des métiers, ...). Ces outils développés par l'Agence pourront être mobilisés avec l'EPCI pour des actions spécifiques.

- **Sur l'axe n°3 (accompagner les acteurs de l'orientation, les équipes éducatives et leurs familles) :**

➤ Valoriser les formations/dispositifs existants sur le territoire (offre existante, campus connecté, apprentissage, ...), afin en particulier de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur.

➤ La valorisation des actions de formations professionnelles, initiales et scolaires mises en place sur le territoire de l'EPCI feront l'objet d'une promotion par l'Agence et l'EPCI lorsqu'elles rencontrent des difficultés d'attractivité alors qu'elles sont identifiées comme des formations insérantes sur des métiers en tension.

➤ L'Agence organise et propose des temps d'immersions en entreprises pour les acteurs du rés'O PRO au titre de la professionnalisation des acteurs, dans le but d'accroître leur connaissance du tissu économique du territoire.

- **Sur l'axe n°4 (renforcer le lien entre les acteurs économiques et les territoires) :**

➤ Avoir une attention spécifique sur les jeunes ruraux, notamment pour la recherche de stages découvertes en entreprise. A cet effet, les parties s'entendent pour promouvoir l'engagement des entreprises dans une démarche responsable vis-à-vis de la connaissance des métiers et à s'engager dans la signature de la charte d'engagement proposée par l'Agence et plus particulièrement à s'inscrire sur la plate-forme « Destination Métiers » afin de promouvoir les ambassadeurs métiers et de proposer des offres d'immersions-découverte des métiers variés sur le territoire à destination des publics. Les parties prenantes, en tant qu'employeurs s'engageront dans ce dispositif « Fabrique des Compétences » afin de promouvoir ses métiers et proposer des immersions pour les jeunes.

A ce titre, une attention particulière sera portée sur l'implication des collectivités pour dans leur qualité d'employeurs

➤ Favoriser la mise en relation entre les acteurs économiques, les jeunes scolarisés et le public en recherche d'orientation : dans le cadre de stages, visites d'entreprises, ou d'interventions devant les élèves, insister sur la valorisation des parcours métiers (en lien en particulier avec les filières scientifiques et techniques) auprès des jeunes.

- Utiliser la connaissance des entreprises de son territoire, des clubs d'entreprises, au travers de sa compétence « développement économique » dont l'animation des zones d'activités. Il s'agit, pour l'agglomération, d'organiser par exemple, le déplacement de publics scolaires et adultes dans les zones d'activités économiques afin de découvrir les entreprises et métiers. Cela permettrait de valoriser d'autres métiers non ciblés comme prioritaires. Déployer ce concept sur le territoire de l'EPCI en lien avec les établissements scolaires et en collaboration avec l'Agence.
- Valoriser les entreprises signataires de la charte : mettre en avant le partenariat avec les entreprises et notamment leur investissement et mobilisation au cours d'actions avec le public en quête d'orientation, en recherche d'informations sur les métiers ou encore les acteurs du rés'O PRO. Les parties s'entendent pour valoriser les entreprises signataires de la charte et valoriser leurs compétences.

➤ **Sur l'axe 5 (lutter contre le décrochage scolaire) :**

L'Agence rendra compte à l'EPCI au titre de son engagement sur la coordination des acteurs engagés pour la lutte contre le décrochage scolaire (avec les CIO et les Missions Locales), des activités réalisées sur son territoire afin de travailler ensemble à l'identification des besoins de formations ou d'accompagnement des jeunes concernés.

ARTICLE 3 : Engagement des parties à la convention :

- Participer aux réunions du Rés'O'Pro animé par le coordonnateur de l'Agence sur le territoire pour la réalisation de ces actions.
- Désigner un ou des référent(s) au titre de l'EPCI auprès du coordonnateur territorial de l'Agence afin de faciliter sa mise en relation avec l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation.
- Promouvoir La Fabrique des compétences et sa plateforme numérique Destination Métier ; comme outil de rapprochement entre les professionnels et les publics en démarche d'orientation.
- Mettre à disposition, selon les événements et les manifestations à organiser au profit de l'Agence, des locaux et/ou des sites permettant la mise en œuvre d'événements partenariaux de découverte des métiers ou de permanences de conseil. Dans certains cas, en particulier pour les zones éloignées des antennes de l'Agence, il pourra s'agir également de la mise à disposition de bureaux ou de salles de réunion pour la mission de coordination territoriale.
- Apporter un appui logistique et humain lors des événements et actions mis en œuvre par l'Agence et ses partenaires.
- Diffuser l'offre de services de l'Agence selon les axes prioritaires retenus.
- L'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers et l'EPCI valoriseront aux travers de leurs actions communes, le thème de la mixité dans le cadre de la promotion des métiers. Une semaine de la mixité, organisée par l'Agence a lieu chaque année, ce sera notamment l'occasion de promouvoir la mixité dans les métiers et les formations.

Suivi et évaluation (bilan coordonnateur / référent EPCI)

Un comité de pilotage composé des représentants les parties (coordonnateur territorial avec les référents de l'EPCI) se réunira au minimum une fois par an, afin notamment d'effectuer un point d'avancement des actions découlant de la convention mais aussi de contribuer à l'évaluation de ces travaux.

Promotion du partenariat

Les parties feront la promotion des actions menées dans le cadre du partenariat dans leurs supports et outils de communication respectifs.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être reconduite, pour une durée de 3 ans, sur décision expresse des partenaires. Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : Résiliation

La résiliation de la convention peut être prononcée :

- avant le terme fixé à l'article 5, à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous couvert de leurs instances de gouvernance ;
- en cas de dissolution de l'une ou l'autre des parties ;
- de plein droit, en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, telles que définies dans la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Fait à Rouen, en trois exemplaires originaux, le ...

Le Président de l'Agence régionale de l'orientation et des métiers : M. Hervé Morin

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau : Monsieur Marc Andreu Sabater